



**Procès-verbal**  
**Séance du 30 janvier 2023**

L'an 2023 et le 30 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

**Nombre de membres**

**Date de la convocation** : 20/01/2023

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Présents** : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marine BLANCHIN, Marie-Pascale BOUDET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

**Absents excusés** : Sylvie CHEVALET, Benoît GEINDREAU.  
Sylvie CHEVALET a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.  
Benoît GEINDREAU a donné procuration à Jacques DESMÉ.

**Absent** : David LEGRAND.

**A été nommé secrétaire** : Thierry SAVATON.

Mme la Maire ouvre la séance du conseil municipal et invite Claire-Lise DERONT, gérante de la Bonne Dame à présenter son dossier relatif à la gestion de son entreprise. En effet, celle-ci nous informe de la situation financière précaire du restaurant qu'elle gère dans le local communal, loué par un bail commercial. Elle précise que les participants pour les soirées à thèmes ne sont pas assez nombreux pour apporter un nouvel élan. Madame DERONT sollicite donc une participation financière de la commune sur les loyers pour les mois à venir, à raison de un euro le loyer mensuel.

Mme la Maire rappelle que le montant du loyer s'élève à 360,00 euros T.T.C mensuellement. Celui-ci a fait l'objet d'une réévaluation à la baisse le 01/07/2017, passant ainsi de 720,00 € à 360,00 € mensuel.

Madame la Maire informe également l'assemblée que plusieurs loyers avaient été effacés par le passé, pendant la période COVID notamment. M. SAVATON demande quelle part représente les champinois clients de la Bonne Dame ? Claire-Lise répond que malheureusement, ils ne sont pas nombreux et représentent environ 10% de la clientèle.

Mme BOUDET lui demande pourquoi elle n'ouvre pas toute la semaine, elle précise que cela permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires. Mme DERONT répond que le programme représente une part importante de son investissement et qu'il n'est pas tenable de maintenir une ouverture quotidienne tout en préparant le programme du week-end.

Mme la Maire s'interroge sur le devenir des aides obtenus pendant le COVID sachant que les loyers ont été supprimés. Elle s'interroge également sur l'aide demandée par la gérante qui intervient au moment de la hausse de l'énergie certes, mais qui pourrait être demandée par les autres commerçants du village, bien plus impactés, comme par exemple la boulangerie, commerce essentiel du village. Mme la Maire demande également à Mme DERONT de nous faire parvenir ses derniers bilans d'exercices, afin que le Conseil Municipal délibère sur l'aide financière demandée.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Décembre 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

## CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT

Réhabilitation du poste de relevage "Principal", Lot "Poste de refoulement".

La consultation a été lancée sous forme de Procédure Adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les offres ont été reçues à la mairie de Champigny-sur-veude, suite à l'Avis d'Appel Public à la concurrence paru dans la NR communication le mercredi 26 octobre 2022. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 09/12/2022 à 12H00 au plus tard, en mairie de Champigny-sur-veude.

Madame la Maire donne la parole à Thierry SAVATON, adjoint en charge de l'environnement, qui présente au Conseil Municipal le rapport d'examen des offres rédigé par la SAFEGE de TOURS.

Les entreprises ayant répondu sont les suivantes :

- Entreprise HABERT BASE

	Solution de base	Solution de Base + options (PSE)
TOTAL HT	75 875,00 €	79 725,00 €
TOTAL TTC	91 050,00 €	95 670,00 €
TVA 20,00 %	15 175,00 €	15 945,00 €

- Entreprise FOURNIE et CIE BASE

	Solution de base	Solution de Base + options (PSE)
TOTAL HT	84 300,00 €	84 301,00 €
TOTAL TTC	101 160,00 €	101 161,20 €
TVA 20,00 %	16 860,00 €	16 860,20 €

- Entreprise FOURNIE et CIE VARIANTE

	Solution variante	Solution variante + options PSE
TOTAL HT	82 500,00 €	82 501,00 €
TOTAL TTC	99 000,00 €	99 001,20 €
TVA 20,00 %	16 500,00 €	16 500,20 €

Après l'analyse des offres, l'examen de la conformité des réponses avec les documents de consultation et la prise en compte de la valeur technique des prestations ainsi que le prix de celles-ci, le Conseil Municipal retient l'entreprise FOURNIE ET CIE VARIANTE pour un montant total de 82 501,00 euros H.T et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

## DELIBERATION MODIFIANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame la Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputations	Biens	Durées d'amortissement
213	GROS ŒUVRE STATION D'EPURATION POSTE DE REFOULEMENT	40 ANS
2158	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	60 ANS
2156	PETIT MATERIEL	10 ANS
203	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5 ANS
131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	DUREE D'UTILISATION DU BIEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Madame la Maire de faire le nécessaire.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

## DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE À ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DE L'ANNEE 2022

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### Article L1612-1

- Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 186 732 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 683,00 (186 732 € x 25%)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Article 165 Dépôts et cautionnement reçus : 1 000 €

**Matériels :**

- Tondeuse 24 200 € (Article 2157 matériel et outillage technique, opération 84)

- Matériel informatique 4 000 € (Article 2183 Matériel informatique, opération 84)

**Travaux bâtiments communaux :**

- Travaux électriques, logement communal 15 000 € (Article 2181 installations générales, agencements, aménagements divers, opération 103)

**Total : 44 200 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

## **SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE**

Le Conseil Municipal vote une subvention à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 6 000 euros, imputation 6574, subvention de fonctionnement aux associations. Marie-Pascale BOUDET, présidente de la Cantine scolaire a fait le choix d'utiliser des produits de qualité, mais le coût des denrées alimentaires ayant considérablement augmenté, l'association a besoin de l'aide financière de la commune. Sachant que le tarif d'un repas est de 3,40 euros et que l'association ne souhaite pas l'augmenter afin de ne pas pénaliser financièrement les familles des élèves concernés.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se faire accompagner pour la gestion quotidienne sur les problématiques foncières, (connaissances des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions, locations ...).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques

- foncières qu'elle peut rencontrer au quotidien ;
- d'assurer pour le compte de la collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires, avec la SAFER DU CENTRE.

Vote à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0).

DECISION DU MAIRE n°2023-001 :

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'un dossier de subvention a été déposé au titre des Aides-territoires, dans le cadre des « Fonds verts ». Le devis de Pascal DUVERGER, pour des travaux de réfection des luminaires en LED, dans les bâtiments communaux, s'élève à la somme de 7 864,37 euros.

## QUESTIONS DIVERSES

- Aurélie ROCHER informe qu'un arrêté de péril a été pris en urgence, suite à un problème de structure sur le bâtiment du « Restaurant-bar le Commerce » à Champigny. L'établissement est donc fermé ponctuellement. Après la réalisation des travaux nécessaires et avec un rapport d'un expert en bâtiment, le Commerce pourra rouvrir.
- Aurélie ROCHER informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de remplacer les essuie-mains en papier par des torchons dans les écoles. Les frais d'achat d'essuie-mains en papier étant des fournitures onéreuses et la consommation est excessive. Sachant que le Covid est dorénavant traité comme une maladie ordinaire.
- Robert JUQUOIS suggère à l'association de la cantine, que 2 repas par mois à thème soient réalisés, les mercredis.
- Alain COUVREUX suggère qu'une réunion publique soit effectuée avec les habitants de la Québrie, et de la Varenne relative à la circulation des poids lourds. Un arrêté du Maire est en cours de réflexion pour interdire la circulation aux poids lourds et tracteurs dont le tonnage est supérieur à 5T5 et 3T5 sur la route de la Pataudière.
- Pascal FOURNIAU informe qu'il faudrait repeindre les portails du cimetière et nettoyer le columbarium.
- Jacques DESMÉ informe que suite à des infiltrations importantes, des travaux de réfection de la toiture à l'école primaire des 2 Rivières seront réalisés par l'entreprise MILLET, la première semaine des vacances d'avril.
- Jacques DESMÉ souhaite qu'il soit organisé une formation pour l'utilisation des défibrillateurs et qu'une convention soit faite avec l'association sportive campinoise pour le prêt de l'appareil portable, lors d'événements sportifs.

Séance levée à : 21h00.

En mairie, le 03/02/2023

Le Secrétaire, Thierry SAVATON

La Maire, Aurélie ROCHER